65 ans. Il existe déjà une disposition relative à la retraite prématurée. Nous permettons aux députés de prendre leur retraite après six ans. Certains d'entre nous font évidemment leur possible afin d'éviter cette retraite obligatoire mais, néanmoins, les meilleurs comme les pires d'entre nous doivent parfois s'y soumettre. Pourquoi ne faisons nous pas pour les autres ce que nous faisons pour nousmêmes après six ans? Ainsi, la retraite prématurée est quelque chose qui selon moi va gagner du terrain au Canada. Je crois qu'on l'exigera de plus en plus et que, si

l'on considère le genre de société vers laquelle nous allons,

cela deviendra des plus essentiels et nécessaires.

(1530)

Mon troisième point porte sur l'avantage de traiter également les hommes et les femmes, ou de traiter les conjoints sur un pied d'égalité dans le cadre du Régime de pensions du Canada, quel que soit leur sexe, et ceci s'applique, il va sans dire, aux survivants. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a traité cette question en profondeur avec la vigueur que l'on sait. Selon lui, nous pourrions peut-être fusionner les revenus du mari et de la femme et, comme dans le cas de l'impôt sur le revenu, ils pourraient faire un rapport commun ou séparé. Je vais peut-être au-delà de ce que le député a proposé, mais la question serait de leur verser la même pension, que ce soit la femme ou le mari qui ait cotisé au Régime de pensions du Canada.

Je crois que beaucoup conviendraient qu'il faut éliminer toutes les distinctions de sexe dans le régime. En l'étudiant, on découvre, par exemple, qu'il prévoit à l'heure actuelle des pensions de veufs invalides mais pas de pension de veufs ordinaires. Inversement, le régime prévoit une pension de veuve ordinaire par opposition à la pension de veuf, et peut-être est-ce un point qui devrait être amélioré.

Il y a également les dispositions concernant l'invalidité. Dans celle qui traite de l'admissibilité à une pension d'invalidité, si je me souviens bien, on se sert de l'expression «maladie grave et prolongée». J'en déduis que, pour avoir droit aux prestations d'invalidité, une personne devrait prouver qu'elle est invalide depuis, mettons, deux ans ou plus ou un ou deux ans, et peut-être alors pourrait-elle retourner sur le marché du travail. Mais en pratique, quand quelqu'un demande ces prestations, «maladie grave et prolongée» signifie pour le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social que cette personne ne retravaillera jamais.

Quelqu'un derrière les tentures dit—et j'espère que ce n'est pas une remarque autobiographique—qu'il faut être presque mort pour avoir droit aux prestations d'invalidité. Je crois que c'est déplorable. Il y a beaucoup de cas, que connaissent, j'en suis certain, les députés, d'hommes qui touchent des prestations d'invalidité aux termes du RPC à l'âge de 60 ans et dont la femme est gravement limitée en termes de responsabilités économiques. Il peut également y avoir des enfants à charge. Dans ce cas, la femme n'a d'autre choix que de s'inscrire au bien-être à cause de la parcimonie des prestations du RPC.

C'est aussi vrai des personnes qui vivent de pensions de sécurité de la vieillesse et du RPC, les épouses des pensionnés. Le pensionné peut avoir dépassé 65 ans et l'épouse avoir de 10 à 15 ans de moins. Je ne crois pas que nous devrions être aussi sévères dans notre jugement de ce qui constitue une invalidité, pas plus que je ne crois que le fait qu'un homme touche des prestations d'invalidité à cause d'une maladie grave ou prolongée doive signifier qu'il en

Régime de pensions du Canada nº 2

touchera jusqu'à sa mort. Deux ou trois ans plus tard cet homme pourrait retourner dans la population active peutêtre pour faire un travail moins pénible qu'avant. Toutefois, cela ne s'est pas passé de cette façon. Cette disposition est appliquée de façon trop sévère, il me semble.

Une autre question qui concerne l'invalidité et qui s'applique particulièrement dans la province de Colombie-Britannique c'est le nouveau système de sécurité sociale appelé programme mincome. Toute personne âgée de 18 à 65 ans qui reçoit une pension d'invalidité du gouvernement fédéral a droit à la pension mincome. Si elle n'a pas d'autre source de revenu, les prestations maximums sont de \$209.02 par mois. C'est ainsi que nous avons dû dire à quelqu'un qui est invalide et également handicapé sur le plan économique: si nous pouvons obtenir pour vous cette pension d'invalidité vous aurez droit à la pension mincome et vous obtiendrez \$209. Mais en raison de la difficulté d'obtenir la pension d'invalidité rares sont les gens qui peuvent recevoir la pension mincome. Le député de Simcoe-Nord (M. Rynard) a discuté de cela en détail et je n'irai pas plus loin à ce sujet. Je dirai seulement qu'à mon avis le ministre pourrait très facilement changer cet état de choses.

J'aimerais terminer en disant qu'à mon avis le Régime de pensions du Canada ne devrait plus être considéré simplement comme un régime supplémentaire. Je pense que c'est faux au départ. Je ne suis pas convaincu non plus que tout ce que nous pourrons faire pour améliorer le Régime de pensions du Canada aura pour effet d'améliorer les régimes de pensions privés et publics du pays et profitera aux travailleurs plutôt qu'aux compagnies. En effet si nous augmentons les prestations versées en vertu du Régime de pensions du Canada la compagnie aura moins de responsabilité du fait des dispositions intégrées de la plupart des régimes de pensions des compagnies du Canada comme c'est le cas de plus en plus pour les prestations du Régime de pensions du Canada. Je pense que c'est décourageant et que cela souligne combien nous sommes perdus dans une multitude de régimes privés et publics qui se font concurrence. Je ne pense pas qu'ils s'aident nécessairement les uns les autres; je pense plutôt qu'ils se font concurrence.

A mon avis, le Régime de pensions du Canada pourrait servir à de triples fins: en tant que régime de pensions, comme revenu annuel garanti et peut-être aussi en qualité d'instrument de politique économique nationale en ayant recours à une politique d'investissement judicieuse. C'est un fait bien connu, naturellement, que les fonds qui émanent d'une province en particulier peuvent, sous réserve de certaines conditions, être remis à cette province pour des fins d'investissement. Je n'entrerai pas dans les détails de ce mécanisme parce que cela n'ajouterait rien à mon exposé.

Le principe qui sert de base à cette idée d'un triple but est relativement simple. Je pense que le Livre orange sur la sécurité sociale au Canada, publié par le ministre, prévoit une consolidation ou une rationalisation de certaines des dispositions de sécurité sociale, notamment du Régime de pensions du Canada, du programme de sécurité de la vieillesse, du supplément de revenu garanti et, peut-être même, du Régime d'assistance publique du Canada. Ces programmes devraient être rationalisés et consolidés en une seule mesure d'ensemble qu'on pourrait appeler programme de sécurité sociale ou programme d'assurance. Le nom n'a guère d'importance.

Un autre corollaire, c'est que, grâce au revenu annuel garanti et au programme d'ensemble qui prévoirait un